

---

## Saisine 2002-7

### **AVIS ET RECOMMANDATION de la Commission nationale de déontologie de la sécurité**

*à la suite de la saisine, le 15 mars 2002, par M. Henri Weber,  
sénateur de la Seine-Maritime.*

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 15 mars 2002, par M. Henri Weber, sénateur de la Seine-Maritime, des conditions dans lesquelles une vérification d'identité et une fouille ont eu lieu sur le fils mineur de M. T. alors qu'il se rendait au collège.*

*La Commission a entendu M. T. et son fils.*

#### ► **LES FAITS**

Le 26 octobre 2001 à 8 heures 15, L. T. âgé de 16 ans et demi, quittait le domicile paternel à Rouen pour se rendre au lycée. Trois fonctionnaires de police, dont il n'a pu être établi à quelle unité ils appartenaient, l'ont interpellé, conduit à l'entrée d'un parking donnant sur la voie publique, lui ont demandé de justifier de son identité ce qu'il a fait au moyen d'une carte de transport puis lui ont enjoint de sortir le contenu des poches de son blouson et de son pantalon ; ils n'ont par contre pas fait ouvrir son sac de sport. Ce contrôle était visible pour les passants et les camarades du mineur.

Les fonctionnaires bien que le tutoyant, ont eu une attitude correcte. Ils lui ont seulement indiqué qu'il ressemblait à un suspect sans autre précision.

Ces faits se sont passés à proximité de la gare et d'un bois dans lequel sont retrouvés des objets volés dans la station et parfois des seringues.

#### ► **RECOMMANDATION**

La Commission estime anormal qu'il ne soit dressé aucun compte rendu des opérations de police précisant l'unité et les fonctionnaires les ayant effectuées, les motifs, lieux, heures et résultats desdites opérations. Ce qui ne permet ni une appréciation ultérieure de leur légalité ni même tous

rapprochements ultérieurs d'un strict point de vue des enquêtes lorsqu'un suspect est recherché.

Les instructions sur les comptes rendus d'activité devraient être rappelées ou précisées en ce sens.

*Adopté le 10 octobre 2002*

**Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000,  
ces avis et recommandation ont été adressés  
à M. Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur de la Sécurité intérieure  
et des Libertés locales, dont la réponse a été la suivante :**



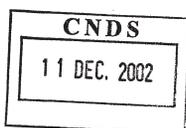
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DE LA POLICE NATIONALE

PN/CAB3/N° 02-10796

Paris, le 09 DEC. 2002



Monsieur le Président,

Vous m'avez fait part de l'avis rendu par la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité à la suite de la requête formulée par M. T. concernant un contrôle d'identité de son fils mineur le 26 octobre 2001 à ROUEN, et pour lequel vous avez été saisi par M. WEBER, Sénateur de Seine-Maritime.

Les recommandations que vous formulez, à cette occasion, confortent l'exigence d'une information exhaustive de la hiérarchie par les policiers exerçant sur la voie publique.

A cette fin, une version améliorée de la Main Courante informatisée est en cours de développement et sera opérationnelle début 2003.

La mise en place de ce nouvel outil sera accompagné de la diffusion d'un guide méthodologique destiné à la hiérarchie et d'une formation approfondie des utilisateurs.

Ces dispositions permettront, en même temps, de resensibiliser les agents intervenants sur la nécessité de rendre compte de chacune de leurs interventions, et ainsi de permettre, ultérieurement, le rétablissement des faits dans leur exacte dimension.

Enfin, pour l'affaire relative à la saisine de M. WEBER, je vous précise que le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Seine-Maritime a été chargé de porter à la connaissance des fonctionnaires de la circonscription de sécurité publique de ROUEN, l'intégralité des recommandations de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

*y de mes vives dévotions*

**Monsieur Pierre TRUCHE**  
Président de la Commission Nationale  
de Déontologie de la Sécurité

*amateur*

  
Michel GAUDIN